



European Network Against Racism
Réseau européen contre le racisme
Europäisches Netz gegen Rassismus

FICHE D'INFORMATION N°31

L'Année européenne 2008 du dialogue interculturel

Mars 2007

La présente fiche d'information a pour objectif d'offrir un aperçu général des objectifs de l'année 2008, consacrée Année européenne du dialogue interculturel, ainsi que des activités prévues durant cette année et de la façon dont les ONG peuvent être impliquées dans ces activités.

Introduction

L'année 2008 a été déclarée « **Année européenne du dialogue interculturel** »¹. Cette initiative, fruit d'une idée lancée en 2004 par le Commissaire européen en charge de l'éducation et de la culture, Ján Figel, veut compléter les programmes communautaires existants et sensibiliser les citoyens européens, tout particulièrement les jeunes, à l'importance d'un dialogue interculturel.

Comme le souligne la proposition de la Commission européenne pour l'Année européenne², le dialogue interculturel est un outil d'importance fondamentale pour construire une société européenne inclusive, rassemblant les peuples d'Europe et mettant en application la devise de l'UE « Unie dans la diversité ».

Contexte juridique

Les traités fondateurs donnent pour mission à la Communauté européenne et à l'Union européenne de créer une union toujours plus étroite entre les peuples européens: l'UE respectera l'histoire, la culture et les traditions des Etats membres (voir le préambule du Traité sur l'Union européenne) et contribuera à l'épanouissement de leurs cultures dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence leur héritage culturel commun (article 151 du TEC, dans sa version consolidée)³. En outre, le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union

¹ Décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative l'Année européenne du dialogue interculturel (2008). Le texte est disponible à l'adresse:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:412:0044:0050:EN:PDF>.

² COM (2005) 467 final, Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008). Le texte est disponible à l'adresse:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0467:FIN:EN:PDF>.

³ Le Traité sur l'union européenne (TUE) a été signé à Maastricht en 1992 en vue de créer l'Union européenne à partir de la Communauté européenne préexistante. Le Traité a introduit une structure à trois piliers comprenant une coopération économique et politique et a été modifié ensuite par les Traités d'Amsterdam (1997) et de Nice (2000). Les Traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice ont également modifié l'ancien Traité établissant le Communauté européenne (TCE), signé à Rome en 1957. La version consolidée du TCE contient le texte du TCE modifié par le TUE ainsi que les traités de modification du TUE.

européenne déclare que l'UE, fondée sur le respect des droits de l'homme et sur les principes de l'égalité, de la solidarité, de la démocratie et de l'Etat de droit, "contribue à la préservation et au développement de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe, ainsi que de l'identité nationale des Etats membres".

En ce qui concerne le dialogue interculturel proprement dit, il n'existe aucun fondement juridique spécifique pour des actions européennes. De nombreux projets financés dans le cadre de divers programmes de la Communauté contribuent toutefois directement ou indirectement au développement d'un tel dialogue.

Programmes et actions antérieurs

Etant donné le mandat de l'Union européenne consistant à créer une "union toujours plus étroite", la Commission européenne travaille depuis de nombreuses années sur la question du dialogue interculturel, encourageant la coopération tant au sein des Etats membres eux-mêmes que dans les pays tiers. Elle a insisté sur le fait que la diversité culturelle constituait un atout de grande valeur pour les personnes et les sociétés d'Europe. Diverses initiatives ont été développées au travers de programmes et d'actions communautaires, sous la forme notamment de conférences universitaires, de projets culturels et d'initiatives en matière d'éducation. D'autres programmes, élaborés par la Direction générale éducation et culture de la Commission européenne (comme Erasmus, Leonardo da Vinci, Jean Monnet, les programmes Jeunesse et Culture 2000) et par d'autres Directions générales (comme le programme EQUAL de la Direction générale emploi, affaires sociales et égalités des chances) ont tous contribué à la promotion du dialogue interculturel.

L'élargissement de l'Union européenne, associé à l'augmentation des flux migratoires et de la mobilité, ainsi que la mondialisation des tendances actuelles ont mené à un accroissement des contacts entre cultures, langues, religions, groupes ethniques et nationaux. Il s'en est suivi l'émergence d'un dialogue plus profond et plus structuré entre les cultures s'imposant comme une priorité dans le contexte d'une Union européenne de plus en plus multiculturelle. Un tel dialogue n'a pas seulement impliqué les pouvoirs publics mais aussi la société civile: des projets aux niveaux locaux et nationaux ont produit des exemples réussis d'échanges mutuels positifs entre les groupes.

L'Année européenne 2008 du dialogue interculturel

Une Année européenne consacrée au dialogue interculturel représente un outil permettant de souligner l'engagement de l'Union européenne dans ce domaine et d'y impliquer ses citoyens. Jusqu'à présent, le dialogue interculturel a été, dans une certaine mesure, pris en considération dans les agendas politiques plus larges de l'UE et mis en œuvre au travers de diverses politiques et différents programmes communautaires. Cependant, cette approche "intégrée" n'a pas apporté une visibilité suffisante au dialogue interculturel. C'est l'une des raisons du choix de l'Année européenne du dialogue interculturel – qui devrait mettre en lumière la pertinence du dialogue interculturel au sein de l'UE.

Les principaux objectifs de l'Année européenne peuvent se résumer comme suit:

- Encourager et favoriser le dialogue interculturel en tant qu'instrument destiné à acquérir une connaissance mutuelle et une meilleure compréhension des différentes cultures parmi les Etats membres et des différentes communautés vivant dans les Etats membres, afin de construire une société plus ouverte et de créer des moyens de coexistence pacifique;
- Sensibiliser les citoyens européens ainsi que tous ceux qui vivent sur le territoire de l'Union européenne à l'importance du développement d'une citoyenneté européenne inclusive qui soit ouverte au monde, respectueuse des diversités culturelles et fondée sur des valeurs communes.

Les objectifs spécifiques (comme définis dans l'article 2 de la décision 1983/2006/CE) sont les suivants:

- Sensibiliser tous ceux qui vivent dans l'UE, en particulier les jeunes, à l'importance d'un engagement dans le dialogue interculturel, y compris dans leur vie quotidienne;
- Identifier et partager les meilleures pratiques lorsqu'il s'agit de promouvoir et de faciliter le dialogue interculturel;
- Promouvoir le rôle de l'éducation afin de stimuler une société inclusive;
- Souligner les contributions des différentes cultures à l'héritage culturel européen;
- Insister sur l'importance d'une citoyenneté européenne active, impliquant la participation de la société civile dans le dialogue interculturel et collaborant à cet égard avec différents groupes et diverses parties prenantes;
- Promouvoir et intégrer le dialogue interculturel dans les politiques de la Communauté;
- Mettre en lumière le rôle du dialogue interculturel dans les relations externes de l'UE.

Actions et mesures prévues au cours de l'Année

La Commission européenne s'est engagée dans un long processus préparatoire avant le lancement de cette Année. Dès le mois d'août 2006, un "appel aux idées" avait pour but de rassembler les points de vue de la société civile sur le dialogue interculturel, sur sa signification et les possibilités de sa mise en œuvre, afin de contribuer à la conception de l'Année et de répondre autant que possible aux attentes de la société civile ainsi que de ses différentes parties prenantes.

Ce processus consultatif fut également étayé de réunions régulières rassemblant des organisations participant à la Plateforme de la société civile pour le dialogue interculturel, un réseau assez libre d'ONG locales, nationales et internationales (voir ci-dessous). Cette consultation s'est structurée davantage en 2006 et est censée accompagner l'ensemble du processus de cette Année, tant dans sa mise en œuvre complète qu'au-delà de celle-ci.

Une communication sur le rôle de la culture et du dialogue interculturel en Europe devrait être publiée au cours des deux prochains mois. Elle vise à proposer un ensemble d'objectifs pour les États membres dans ce domaine ainsi que des méthodes les aidant à y consacrer des ressources.

Avec un budget total de €10 millions, l'Année européenne soutiendra un certain nombre de projets spécifiques qui devront être mis en œuvre au cours de 2008 au travers de programmes et d'autres actions communautaires, principalement dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la citoyenneté.

Les activités qui devront être encouragées au cours de cette Année comprennent notamment:

- des événements et initiatives à l'échelle européenne visant à promouvoir le dialogue interculturel et une sensibilisation à cet égard;
- des événements et initiatives visant à promouvoir les objectifs de l'Année européenne, avec une attention toute particulière portée à l'éducation et l'apprentissage civiques;
- des campagnes d'information et de promotion, au niveau communautaire comme au niveau national, afin de diffuser des messages et des informations clés sur l'Année européenne et sur les meilleures pratiques à utiliser;
- des enquêtes et études menées à l'échelle nationale ou communautaire ainsi qu'une consultation des réseaux transnationaux et des partenaires sociaux afin de poser les bases d'un suivi du dialogue interculturel.

Le budget de l'Année européenne financera un nombre limité d'actions symboliques au niveau européen (8 à 10 actions; la publication de l'appel d'offres est prévue pour la fin du mois de mars); des actions au niveau communautaire, comme des campagnes d'information coordonnées au niveau de la Communauté et mises en œuvre dans les Etats membres, par exemple, ainsi que des actions au niveau national. Les actions menées au niveau national seront financées jusqu'à 50% par des fonds de l'UE alors que les projets de niveau européen seront financés jusqu'à 80% par des fonds de l'UE.

En ce qui concerne les activités menées au niveau national, chaque Etat membre devrait nommer un organisme de coordination national, responsable de l'organisation des activités de l'Année européenne et chargé de soumettre des demandes de subventions à la Commission. Les décisions portant sur l'attribution des subventions seront prises par la Commission, laquelle garantira une distribution juste et équilibrée entre les Etats membres et parmi les différents domaines d'activités, tout en prenant en compte la qualité des projets proposés. Un Comité sera également créé au niveau européen afin d'aider la Commission dans la mise en œuvre de l'Année.

Puisqu'un certain nombre d'actions communautaires ont déjà favorisé le dialogue interculturel, les initiatives prises au cours de l'année 2008 devraient être élaborées en référence aux actions antérieures. L'association des activités menées durant l'Année à d'autres programmes et politiques appropriés de la Communauté augmentera leur impact et leur viabilité à long terme. En outre, l'objectif d'un renforcement du dialogue interculturel devrait contribuer à la réalisation d'un grand nombre des priorités stratégiques de l'UE, particulièrement la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, les politiques d'asile et d'intégration des immigrés, et en ce qui concerne l'engagement de l'UE en matière de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie. En d'autres termes, l'approche adoptée n'est pas censée augmenter considérablement le nombre de nouvelles initiatives durant l'année mais aura plutôt pour objet de galvaniser les politiques et programmes existants afin de favoriser et d'intégrer les objectifs du dialogue interculturel.

Un certain nombre de principes sous-tendent l'Année européenne, à savoir: le respect de la diversité; la non-discrimination; et l'inclusion, l'ouverture et la participation de la société civile.

Possibilités pour les ONG nationales et locales

L'Année 2008 représente une occasion d'engager le débat sur le dialogue interculturel aux niveaux national et local et d'offrir un contexte dans lequel les organisations de la société civile aux niveaux national, régional et local puissent promouvoir des objectifs d'inclusion.

Pour préparer cette Année, les ONG peuvent:

- Contacter le ministère compétent afin de savoir si un organisme de coordination national a été nommé.
- Plaider pour la nomination d'organismes spécifiques, tels que les organismes pour l'égalité, afin qu'ils soient nommés en tant qu'organismes de coordination nationaux.
- Chercher à être consultées dans le cadre du développement d'activités des Etats membres pour l'Année – en plaidant pour la création d'un comité directeur destiné à superviser la mise en œuvre des activités de l'Année de telle sorte qu'elle permette d'y intégrer les ONG.
- S'assurer que le gouvernement et/ou d'autres donateurs privés mettent à disposition des fonds adaptés pour les activités des ONG menées au cours de cette Année.
- Demander aux autorités locales et municipales quelles sont les activités qu'elles envisagent d'entreprendre pour marquer l'Année 2008.

- Si nécessaire, écrire à la Commission européenne afin de savoir ce qui est prévu dans leur Etat membre en ce qui concerne l'Année européenne.
- Lancer la planification de projets et d'activités qui pourraient bénéficier d'un financement durant cette Année.
- Consulter la liste des **Points de contact culturels** (créés pour la mise en œuvre du programme "Culture" mais qui pourraient fournir des informations appropriées concernant les activités de l'Année européenne), disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/culture/eac/culture2007/contacts/national_pts_en.html
- Coopérer dans le cadre d'initiatives lancées par des fondations ou réseaux européens.

Possibilité pour les ONG européennes

Durant l'Année en question, certains financements seront mis à disposition pour des projets de la société civile au niveau européen. Les ONG qui travaillent au niveau international peuvent commencer à programmer des projets et activités qui pourraient être financés durant l'Année.

Les ONG européennes peuvent également se tenir informées des développements actuels relatifs à l'Année en suivant les deux initiatives mentionnées ci-dessous, qui ont déjà été lancées par des fondations européennes dans le cadre de cette Année européenne:

- La Fondation culturelle européenne (ECF www.eurocult.org/home/) et le Forum européen pour les arts et le patrimoine (EFAH www.efah.org/) ont lancé une **plateforme de la société civile** pour le dialogue interculturel. La plateforme est soutenue par le Réseau des fondations européennes (NEF www.nefic.org/) et est ouverte à toutes les organisations qui veulent participer à l'Année, travailler conjointement en réseau pour élaborer des projets et partager de bonnes pratiques ainsi qu'échanger des points de vue avec la Commission européenne quant à l'élaboration et la mise en œuvre de l'Année.
- Diverses fondations européennes, soutenues par le Réseau des fondations européennes (NEF www.nefic.org/) ont lancé conjointement un ensemble d'initiatives conçues pour apporter une contribution décisive à l'Année européenne du dialogue interculturel en 2008. **Le groupe culturel NEF** est dirigé par la **Fondation culturelle européenne** (Pays-Bas) et soutenu par la **Compagnia di San Paolo** (Italie), la **Evens Stichting** (Belgique/France/Pologne), la **Van Leer Group Foundation** (Pays-Bas), la **Fondation Roi Baudouin** (Belgique), le **Riksbankens Jubileumsfond** (Suède) et le **Forum européen pour les arts et le patrimoine** (Belgique). La coopération avec d'autres fondations est bienvenue (pour toute information: www.nefic.org/culclust.htm et www.nefic.org/members.htm).

Documents principaux

La proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0467:FIN:EN:PDF>.

La décision relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) (telle qu'elle a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 18 décembre 2006)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:412:0044:0050:EN:PDF>.

Réponse politique d'ENAR "Appel aux idées afin de promouvoir le dialogue interculturel en Europe"

http://www.enar-eu.org/en/policy/oct06_ENAR_Intercultural_dialogue.pdf

Commission européenne, Direction générale éducation et culture
http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_en.html

Ressources sur le dialogue interculturel
<http://www.culturalpolicies.net/new/intercultural-dialogue-resources.php>

Pour de plus amples informations, contactez:

ENAR, Réseau européen contre le racisme

Rue de la Charité, 43
Bruxelles 1210 - Belgique
Site web: www.enar-eu.org
E-mail : info@enar-eu.org

CEJI - Une contribution juive pour une Europe inclusive

Avenue Brugmann, 319
Bruxelles 1180 - Belgique
Site web : www.ceji.org
E-mail : info@ceji.org



ENAR est un réseau de quelque 600 ONG européennes œuvrant pour lutter contre le racisme dans tous les Etats membres de l'UE. Il représente l'une des grandes réalisations de l'Année européenne contre le racisme de 1997. ENAR est fermement résolu à lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie, à promouvoir l'égalité de traitement entre citoyens de l'UE et ressortissants de pays tiers et à assurer la liaison entre les initiatives locales/régionales/nationales et les initiatives européennes.



ENAR est financé par la Commission européenne, DG emploi et affaires sociales et égalité des chances, Unité Antidiscrimination.



Le CEJI - Une contribution juive pour une Europe inclusive coopère avec des personnes et des organismes de toutes les religions, toutes les cultures et tous les milieux pour promouvoir une Europe diversifiée et inclusive. Nos activités comprennent un service d'éducation à la diversité, un travail de facilitation et de contribution aux réseaux, des activités de lobbying au niveau européen, le renforcement du dialogue interconfessionnel et interculturel et la facilitation d'une participation juive.